

L'évolution et les enjeux de la liberté d'expression à l'ère numérique.

Au mois de juin 2013, le monde a été stupéfait par les premières révélations du citoyen américain Edward Snowden sur la surveillance mondiale des communications électroniques et la collecte massive de données personnelles, exercées par les Etats-Unis d'Amérique avec l'aide d'autres Etats. Mme Navy Pillay, Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme jusqu'en septembre 2014, s'est prononcée à plusieurs occasions sur l'importance de ces révélations, qui mettent en cause le respect des droits de l'homme fondamentaux dont le droit à la vie privée et la liberté d'expression. Entretemps, d'autres fuites d'informations en provenance des Etats-Unis, mais aussi de l'Europe, ont provoqué une amplification des débats et des réflexions au sein des institutions des Nations Unies et de l'Union Européenne, concernant notamment la liberté d'expression.

La liberté d'expression est définie dans les articles 19 de la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies et du Pacte international des Nations Unies relatif aux droits civils et politiques. Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit. Cette liberté peut être restreinte seulement dans des cas clairement et explicitement définis, qui sont liés à la sécurité nationale et à l'ordre public.

Dans un guide de la liberté d'expression pour les étudiants qui a été publié en 2013 par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), l'information en général est présentée comme « l'oxygène de la démocratie ». La liberté de l'information ou le droit à l'information, qui se réfèrent à la partie « recevoir les informations » de la liberté d'expression, peuvent contribuer à la transparence et à la responsabilisation d'un gouvernement, à prévenir l'abus de pouvoir et à combattre la corruption. Dans cette optique, beaucoup de pays ont adopté une loi sur la liberté de l'information permettant aux citoyens d'avoir accès à l'information détenue par les organismes publics. Il serait opportun qu'à l'instar de ses pays voisins, le Luxembourg se dote également d'une telle loi de manière à mieux définir les modalités d'application pour ce droit au bénéfice des citoyens.

Les priorités des Nations Unies pour la liberté d'expression.

Mme Pillay a invité les Etats à revoir leurs propres lois, politiques et pratiques nationales pour assurer leur pleine conformité avec le droit international des droits de l'homme en tenant compte des principes de la nécessité, de la proportionnalité et de la légitimité. Des mesures devraient être prises pour assurer des pratiques de contrôle effectives et indépendantes. Les victimes d'une violation de ces droits devraient disposer des voies de recours utiles. Elle a insisté également sur la nécessité d'une protection par les Etats des défenseurs des droits de l'homme, des journalistes et des lanceurs d'alertes.

En juin 2014, l'Assemblée Générale des Nations Unies a adopté une résolution au sujet de la promotion, la protection et l'exercice des droits de l'homme sur l'Internet. Celle-ci spécifie que les droits dont les personnes jouissent hors ligne doivent également être protégés en ligne (sur l'Internet), en particulier le droit de toute personne à la liberté d'expression. La résolution engage tous les États à traiter les questions de sécurité sur l'Internet dans le respect de leurs obligations internationales dans le domaine des droits de l'homme, pour garantir la protection de la liberté d'expression, de la liberté d'association, du droit à la vie privée et d'autres droits en ligne.

Le nouveau rapporteur spécial des Nations Unies sur la liberté d'expression, M. David Kave, a exprimé ses préoccupations concernant la transparence de l'action des gouvernements, la manière dont les Etats implémentent la liberté de l'information et les outils utilisés pour amoindrir cette liberté pour des raisons de sécurité nationale. Il est primordial que les discussions sur la régularisation future de l'Internet respectent et protègent strictement la liberté d'expression. Les acteurs commerciaux doivent réagir d'une manière appropriée, quand les gouvernements demandent la mise en conformité avec des règles qui sont inconsistants avec la liberté d'expression.

Les orientations de l'Union Européenne relatives à la liberté d'expression et les enjeux.

Le Conseil de l'Union Européenne (UE) a adopté au mois de mai 2014 un document fondamental important qui décrit les orientations de l'UE dans le domaine des droits de l'homme, relatives à la liberté d'expression en ligne (Internet, ...) et hors ligne. Dans ce document, on retrouve beaucoup de considérations et de recommandations des Nations Unies à ce sujet. La liberté d'expression est considérée comme un fondement essentiel de la démocratie, de l'État de droit, et de la participation à la gestion des affaires publiques. Les États ont l'obligation de respecter, de protéger et de promouvoir le droit à la liberté d'opinion et d'expression. Dans le cadre des dialogues politiques avec les pays partenaires, l'UE évoquera, s'il y a lieu, les violations graves ou systémiques du droit à la liberté d'opinion et d'expression en ligne et hors ligne et les restrictions dont il fait l'objet. Les stratégies par pays de l'UE en matière de droits de l'homme devraient comporter un volet consacré à la liberté d'opinion et d'expression. Les États doivent veiller à ce que les lois anti-terrorisme, les lois sur les actes de trahison ou les dispositions similaires relatives à la sécurité nationale soient conçues et appliquées d'une manière qui soit conforme aux obligations qui leur incombent en vertu des dispositions internationales en matière de droits de l'homme.

Pour autant, le droit d'accès public à l'information détenu par les gouvernements ne figure pas sur la liste des six domaines d'actions prioritaires, ce qui laisse planer le doute sur la volonté réelle de remplacer une certaine culture d'opacité par une plus grande transparence à l'intérieur des institutions européennes et nationales et de limiter le champ d'application des lois sur le secret des informations sensibles au-delà des restrictions légales internationales.

Les enjeux majeurs de ces orientations ambitieuses de l'Union Européenne en matière de liberté d'expression impliquent une implémentation effective de celles-ci dans un monde en globalisation et une mise en œuvre d'un degré de cohérence minimal entre les pays membres de l'Union Européenne.

A cet égard, il convient de mentionner les discussions entre l'Union Européenne et les pays membres avec les pays émergents d'autres continents au sujet du respect des droits de l'homme. Les discussions se déroulent souvent d'une manière opaque derrière des portes closes sans que les citoyens ne puissent apprécier les résultats concrets en fonction d'une stratégie globale plus clairement définie. De plus, la prise en considération des violations des droits de l'homme devrait être plus cohérente, quel que soit le pays concerné.

Dans la même optique du droit à l'information, la question d'un manque de transparence mérite d'être posée au sujet des négociations actuellement en cours au sujet d'un traité de libre-échange transatlantique entre l'Union Européenne et les Etats-Unis (TTIP). Ainsi, le mandat avec les directives de négociations, que le Conseil Européen avait donné à la Commission Européenne au mois de juin 2013, n'a été rendu public qu'au mois d'octobre 2014 suite à une investigation à ce sujet de la part de la Médiatrice de l'Union Européenne, Mme Emily O'Reilly. La Médiatrice demande aussi à la Commission Européenne d'établir un registre public des documents accessibles et des indications sur les documents confidentiels, qui ne peuvent pas être rendus public dans le stade actuel des négociations en cours.